



Exprimez-vous

Règlement proposé : programme d'aide au revenu et programme d'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Contexte

L'aide au revenu fournit une aide financière aux Ténois pour leur permettre de répondre à leurs besoins fondamentaux et de participer pleinement à la vie communautaire et saisir les occasions qui s'offrent à eux.

En février 2022, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) s'est engagé avec divers partenaires et parties concernées, y compris les gouvernements autochtones, les organisations non gouvernementales, les clients passés et actuels, les propriétaires et les fournisseurs, les ministères du GTNO et le public, à obtenir des commentaires sur le programme d'aide au revenu des Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Après l'échange avec le public, les commentaires recueillis ont été compilés dans un [Rapport sur ce que nous avons entendu](#). En fonction des commentaires reçus, le MÉCF apportera des modifications au programme d'aide au revenu, à savoir l'augmentation des prestations et des exemptions de revenu, la réduction des obstacles et la création d'un nouveau programme d'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Ces modifications au programme d'aide au revenu s'appuieront sur deux règlements :

1. La modification du Règlement sur l'assistance au revenu;
2. La création d'un nouveau règlement sur l'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Quelle est la prochaine étape?

Du 30 juin au 21 juillet 2023 – Échanges avec le public sur le Règlement sur l'assistance au revenu

Juillet 2023 – Examen des commentaires du public

Septembre 2023 – Lancement du programme amélioré d'aide au revenu et du nouveau programme d'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Modifications au Règlement sur l'assistance au revenu

Qu'est-ce qui sera inclus dans ce Règlement?

Prestations

Les prestations pour la nourriture, les vêtements et les autres dépenses de la vie quotidienne seront réunies en une seule « prestation de base » en fonction de la collectivité de résidence et du nombre d'adultes vivant dans le ménage. Les bénéficiaires auront toujours droit, en fonction de leur situation, aux prestations pour le logement, les services publics, les frais de services de garde; la prestation de transition (pour les nouveaux parents ou les parents d'un nouvel enfant qui ne perçoivent pas encore l'allocation canadienne pour enfants ou l'allocation pour enfants des TNO); la prestation d'urgence et les frais de conservation de documents.

Pourquoi est-ce important?

Le montant des prestations a été déterminé grâce à la [mesure du panier de consommation du Nord](#) réalisée par Statistique Canada et utilisée par le gouvernement fédéral pour mesurer la pauvreté. La mesure du panier de consommation du Nord tient compte des écarts de coûts entre les différentes régions des TNO. Cette mesure permettra d'établir un lien clair entre les montants fournis par le programme et les montants nécessaires pour établir un niveau de vie modeste et de base selon la région où le demandeur vit.

Exemptions de revenu

Les modifications proposées augmenteront les exemptions de revenus.

L'exemption du revenu gagné sera augmentée pour permettre à chaque adulte qui travaille de bénéficier d'une exemption de 500 \$ plus 25 %. Par exemple, si un emploi rapporte 1 000 \$ à un client, un total de 625 \$ (500 \$ + 125 \$ [25 % des 500 \$ restants]) ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'aide au revenu.

L'exemption de revenus non gagnés sera désormais offerte tous les mois. Autrement dit, jusqu'à 350 \$ de revenus non gagnés par ménage ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'aide au revenu. Par exemple, si un client reçoit 500 \$ en cadeau de sa tante, 350 \$ ne seront pas pris en compte dans le calcul de son aide au revenu.

Pourquoi est-ce important?

Ces changements permettront aux gens de disposer de plus d'argent pour mieux contribuer aux activités de leur ménage.

L'augmentation de l'exemption des revenus gagnés permettra aux personnes de profiter des possibilités d'emploi tout en continuant à bénéficier de l'aide au revenu, si nécessaire.

L'augmentation de l'exemption des revenus non gagnés offre une plus grande flexibilité aux personnes qui reçoivent de petits montants d'aide financière d'autres sources (comme les cadeaux en argent d'amis ou de la famille, ou les remboursements TPS ou d'impôt) sans que cela ait de répercussions importantes sur leurs prestations d'aide au revenu.

Réduction des obstacles

Les modifications proposées permettront de réduire les obstacles auxquels les personnes peuvent être confrontées lorsqu'elles tentent d'avoir accès au programme d'aide au revenu.

- Les clients n'auront plus besoin de chercher ou de conserver un emploi;
- Les suspensions pour déclarations fausses ou trompeuses seront réduites de 60 jours à 30 jours pour la première infraction et de 90 jours à 60 jours en cas de récidive.

Pourquoi est-ce important?

Ces changements visent à éliminer les obstacles auxquels les personnes vulnérables font déjà face. Le MÉCF reconnaît que le refus de l'aide au revenu peut entraîner des difficultés financières accrues.

Plusieurs obstacles, apparents ou non, peuvent nuire à la capacité d'une personne de trouver et de conserver un emploi. C'est pourquoi il est important d'enlever les exigences liées à l'emploi et de donner la chance aux gens de retourner au travail lorsqu'ils sont prêts à le faire et la flexibilité nécessaire pour quitter des situations professionnelles stressantes ou difficiles. Cela permettra également aux personnes de participer pleinement à la vie communautaire et de profiter des occasions qui s'offrent à elles.

L'aide au revenu sera toujours refusée aux personnes qui fournissent des déclarations fausses et trompeuses, mais les changements proposés permettront aux demandeurs fautifs de présenter une nouvelle demande d'aide au revenu plus rapidement.

Choix productifs

Les modifications proposées ont supprimé toute mention au programme de choix productifs.

Pourquoi est-ce important?

Même si de nombreuses parties concernées, y compris les petites collectivités et les gouvernements autochtones, estimaient que le programme de choix productifs était une ressource utile pour les personnes qui bénéficient de l'aide au revenu, le fait de le rendre obligatoire créait des difficultés pour certaines personnes qui n'étaient pas en mesure de répondre aux exigences qui leur étaient imposées dans leur entente de choix productifs. Le personnel de l'aide au revenu continuera d'orienter les personnes vers les ressources dont elles ont besoin (emploi, éducation, formation, bien-être), mais celles-ci ne seront plus obligées de participer au programme pour recevoir de l'aide financière.

Aide au revenu pour les aînés et les personnes handicapées

Que prévoit le nouveau règlement?

Le MÉCF met actuellement sur pied un nouveau programme d'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Ce programme fournira une aide financière aux ménages des TNO dont le demandeur est âgé de 60 ans ou plus, ainsi qu'aux demandeurs souffrant d'un handicap permanent ou de longue durée. Les personnes handicapées qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité du programme pourront quand même bénéficier de l'aide au revenu.

Pourquoi est-ce important?

Ce nouveau programme soutient l'engagement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest prévu dans son mandat visant à permettre à un plus grand nombre de personnes âgées de vieillir chez elles dans la dignité. Ces nouvelles mesures de soutien tiennent compte des obstacles supplémentaires auxquels se heurtent les personnes âgées et les personnes handicapées lorsqu'elles souhaitent obtenir de l'aide.

Avantages sociaux

Les prestations pour la nourriture, les vêtements et les autres dépenses de la vie quotidienne seront réunies en une seule « prestation de base » en fonction de la collectivité de résidence et le nombre d'adultes dans le ménage. Les bénéficiaires auront toujours droit, en fonction de leur situation, aux prestations pour le logement, les services publics, les frais de services de garde; la prestation de transition (pour les nouveaux parents ou les parents d'un nouvel enfant qui ne perçoivent pas encore l'allocation canadienne pour enfants ou l'allocation pour enfants des TNO), la prestation d'urgence et les frais de conservation de documents.

Pourquoi est-ce important?

Le niveau des prestations a été déterminé grâce à la mesure du panier de consommation du Nord réalisée par Statistique Canada et utilisée par le gouvernement fédéral pour mesurer la pauvreté. La mesure du panier de consommation du Nord tient compte des différences de coûts entre les différentes régions des TNO. Cette mesure permettra d'établir un lien clair entre les montants fournis par le programme et les montants nécessaires pour établir un niveau de vie modeste et de base selon la région où le demandeur vit.

Le MÉCF reconnaît que les personnes âgées et les personnes handicapées doivent faire face à des dépenses quotidiennes supplémentaires. C'est pourquoi les prestations de base seront plus élevées que celles du programme d'aide au revenu.

Admissibilité

Les personnes qui, selon la définition du programme, sont considérées comme une personne âgée ou une personne handicapée doivent remplir une demande annuellement. Leur admissibilité sera basée sur le revenu annuel net du ménage, tel que déclaré à l'Agence du revenu du Canada, ainsi que sur les besoins individuels (comme les besoins en logement et en services publics). Une fois la demande approuvée, la personne connaîtra le montant qu'elle recevra chaque mois.

Pourquoi est-ce important?

Le programme d'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées est conçu pour réduire le plus possible les démarches administratives pour les demandeurs. Cette façon de faire leur

Exprimez-vous

Règlement sur l'assistance au revenu proposé

permet ainsi d'avoir plus facilement accès à l'aide financière dont elles ont besoin.

Grâce à ce nouveau programme, les personnes âgées et les personnes handicapées connaîtront chaque mois le montant exact auquel elles ont droit, ce qui leur donnera les informations nécessaires pour établir leur budget en fonction de leurs besoins fondamentaux.

Coordonnées

Éducation, Culture et Formation

www.ece.gov.nt.ca/fr